

Rédigée en 1666 à des fins universitaires (obtention d'un doctorat dans les deux Droits), la *Disputatio De Casibus Perplexis in Jure* de Leibniz aborde la question de l'ordonnement juridique, à l'occasion d'une étude consacrée aux énoncés circulaires apparaissant dans le cadre des affranchissements, des legs et des sûretés. Elle montre que leur suppression consiste à rétablir un ordre de priorité chronologique ou normatif entre les termes en présence, par la maîtrise des relations genre/espèce et la formulation de règles justifiant les exceptions. La hiérarchie des normes et l'insertion des dispositions dérogatoires dans un véritable jus commune, deviennent alors les pierres de touche d'une analyse encore actuelle, dont l'originalité tient au fait qu'elle applique les techniques d'*interpretatio legis* des Commentateurs du *mos italicus*, et parvient à les intégrer dans une véritable organisation classificatrice du Droit conduisant directement à la codification. Le rationalisme juridique de cette *Disputatio* devient ainsi l'expression par excellence de trois siècles de doctrine consacrés à l'argumentation topique et à la suppression des cas perplexes par l'introduction des circonstances dans l'évaluation des rapports sujet/prédicat. Introduction, traduction et notes par Pol Boucher, docteur en philosophie